



## Divorce et garde de l'enfant

Par **silca**, le **14/10/2008** à **18:44**

Je suis d'origine colombienne, j'habite à Tahiti depuis deux ans, je me suis mariée avec un français en décembre 2006 et nous avons un enfant de 18 mois né en Polynésie.

La vie de couple devenant insoutenable pour moi, je voudrais savoir ce qui peut se passer si je demande le divorce. Etant donné que je suis femme au foyer car la législation polynésienne à des dispositions très contraignantes pour que les étrangers puissent travailler (j'ai un bac+5), quelle peut être la décision du juge si je demande le divorce et la garde de mon enfant pour partir en Colombie afin de pouvoir travailler et évoluer professionnellement?

Compte tenu que mon mari n'est pas d'accord avec le divorce et mes prétentions, dois-je quitter le territoire français sans mon enfant en cas d'un divorce prononcé?

Je m'adresse à vous pour vous demander de l'aide car je ne travaille pas et je n'ai pas d'argent pour payer les services d'un avocat, étant moi-même avocate dans mon pays...

Je vous remercie d'avance,

Cordialement

Silvia

Par **Marion2**, le **14/10/2008** à **19:08**

Puisque vous n'avez pas de revenus, vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle totale.

Allez au greffe du Tribunal de Grande Instance et demander un dossier d'Aide Juridictionnelle. On vous remettra également une liste d'avocat acceptant l'AJ. Vous contactez donc un avocat et vous entamez une procédure de divorce.  
Bon courage